



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 02 mars 2026

N° de délibération :
D26.009

Date de la convocation :
19 février 2026

Secrétaire de séance :
M. PORTELA Roland

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. VALLESPI Joachim
M. FOURNIER Jean-Marie
M. PORTELA Roland

Procurations :
Mme GRAILLON Mandy
à M. PORTELA Roland

Membres absents :
M. CHAUDON Nelson
M. LEVESQUE Frédéric

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

DÉTERMINATION DES TARIFS DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA

Chaque année, le Conseil syndical fixe les tarifs pour l'année appliqués pour le traitement des déchets.

Pour l'année 2026, les tarifs seront ceux facturés réellement à SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

A titre indicatif, les tarifs pour l'année 2026 sont :

Flux	2025	Date de révision	En vigueur au 01/01/2026	En vigueur au 01/02/2026	En vigueur au 01/03/2026
OMR enfouies TGAP inclus	192,68 €	01/01/2026	191,12 €	191,12 €	193,92 €
OMR incinérées TGAP inclus	188,62 €	01/01/2026	185,16 €	185,16 €	185,88 €
Emballages	199,00 €	01/02/2026	195,55 €	195,48 €	195,48 €
Refus	185,00 €	01/02/2026	181,80 €	181,73 €	181,73 €
Papiers déclassés	80,00 €	01/02/2026	78,61 €	78,59 €	78,59 €
Encombrants	177,31 €	01/01/2026	176,09 €	176,09 €	178,89 €
Platres	113,97 €	/	180,25 €	180,25 €	180,25 €
Cartons déclassés	80,00 €	01/02/2026	78,61 €	78,59 €	78,59 €
Vegetaux	24,16 €	01/04/2026	24,50 €	24,50 €	24,50 €
Vegetaux déclassés	50,33 €	02/04/2026	51,34 €	51,34 €	47 036,28 €
Bois	65,29 €	21/04/2026	64,47 €	64,47 €	64,47 €
Bois déclassé	75,34 €	21/04/2026	74,39 €	74,39 €	74,39 €
Gravats	13,46 €	01/04/2026	13,26 €	13,26 €	13,26 €
Gravats déclassés <10%	45,05 €	01/04/2026	44,36 €	44,36 €	44,36 €
Gravats déclassés >10%	105,11 €	01/04/2026	103,50 €	103,50 €	103,50 €
Acides	1 701,73 €	01/04/2026	1 675,41 €	1 675,41 €	1 675,41 €
Bases	1 701,73 €		1 675,41 €	1 675,41 €	1 675,41 €
Peintures	460,47 €		453,35 €	453,35 €	453,35 €
Solvants	370,38 €		364,65 €	364,65 €	364,65 €
Aerosols	1 781,82 €		1 754,25 €	1 754,25 €	1 754,25 €
Emballages souillé	480,49 €		473,06 €	473,06 €	473,06 €
Filtres à huile	180,18 €		177,40 €	177,40 €	177,40 €
Matériels souilles (chiffons etc)	460,47 €		453,35 €	453,35 €	453,35 €
Produits Phytosanitaires	1 791,83 €		1 764,11 €	1 764,11 €	1 764,11 €
Produits Réactifs	991,01 €		975,68 €	975,68 €	975,68 €
Extincteurs	8 508,67 €		8 377,04 €	8 377,04 €	8 377,04 €
Combustants	3 893,97 €		3 833,73 €	3 833,73 €	3 833,73 €
DTQD	2 782,84 €		2 739,79 €	2 739,79 €	2 739,79 €
Bombonnes protoxyde azote	4 004,08 €		3 942,14 €	3 942,14 €	3 942,14 €

Ces tarifs évolueront avec les revalorisations prévues aux marchés.

➤ **Facturation des couts de transport :**

Quai de transfert d'Argilliers : les frais de transport sont refacturés au réel et en intégralité au SICTOMU dans le cadre de la facturation mensuelle.

Quai de transfert de Beaucaire : les frais de chargement et de transport sont facturés aux collectivités utilisant le site au prorata des tonnages entrants sur le site dans le cadre de la facturation mensuelle.

Déchèterie : au réel selon les tonnages transportés dans le cadre de la facturation mensuelle

➤ **Facturation des couts de traitement :**

- au réel et au prorata des tonnages apportés sur le quai de transfert de Beaucaire
- au réel des tonnages apportés depuis le quai de transfert d'Argilliers
- au réel des tonnages apportés depuis les déchèteries
- au réel des tonnages apportés directement à l'exutoire par la collectivité (PAV)

➤ **Mise à disposition de bennes :** facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition

- des bennes de déchèterie de 10m³ de 40,00 € net à l'unité,
- des bennes de déchèterie de 30m³ de 50,00 € net à l'unité ,
- des caissons à compaction à 95,00 € net à l'unité.

Cette facturation est appliquée sur les bennes et caissons nécessaires au fonctionnement des sites ainsi que le matériel de « rotation » et pas uniquement sur les caissons à quai. Les dégradations liées à un mauvais usage du matériel de compaction ou qui interviennent lors de déplacement des bennes par les adhérents seront refacturées au coût réel aux adhérents concernés.

➤ **Facturation des couts de chargement du verre**

Le cout de chargement du verre est de **0.94€ par tonne**. Ce tarif sera révisé le 1^{er} juillet dans le cadre de la révision du marché 2024-121.

➤ **Facturation des caractérisations supplémentaires**

Le syndicat prend en charge 8 caractérisations annuelles pour chacun de ses adhérents. Toute caractérisation supplémentaire sera facturée au tarif fixé dans le cadre du futur marché de traitement de la collecte sélective.

➤ **Facturation des distributions de compost**

Cette facturation correspond aux couts de mise à disposition de compost lors d'opérations de distribution. Chaque déchèterie peut bénéficier de 2 distributions annuelles (automne et printemps) de 15m³ à 20m³ de compost de qualité déchets verts criblé à maille 30.

Le tarif de chaque distribution est de **60€ HT**.

Le Conseil Syndical décide d'appliquer aux adhérents, les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Phillipe ROUVIER COROUGE